



Par Serge ADJOVI
07 octobre 2022

Formation des acteurs du secteur de la santé

**IDENTIFICATION NUMERIQUE
EN MATIERE DE SANTE**

Objectif

Comprendre l'ID Numérique au Bénin et dans le domaine de la santé

Plan de la Présentation

- ❖ La stratégie de l'ID Numérique au Bénin : le **NPI**
- ❖ Le cadre réglementaire
- ❖ Le NPI dans le domaine de la Santé
 - L'utilisation des données : Cas d'usage
 - La protection des données
- ❖ Questions / Réponses

La stratégie de l'ID Numérique au Bénin : le NPI (Numéro Personnel d'Identification)

Décision Stratégique nationale

Caractéristiques du NPI:

- Unique / Référentiel des personnes; physiques
- Permanent;
- Neutre (art. 3);
- Mine d'information,

Les autres identifiants

Art.3 : Les informations pouvant engendrer une discrimination, notamment : l'ethnie, la race, la religion, l'appartenance à un parti politique, une formation syndicale ou une association, et les opinions politiques, religieuses et philosophiques ne peuvent en aucun cas être collectées, sous peine de poursuites judiciaires.

Art.4 : Le Numéro personnel d'identification est individuel, personnel, incessible et permanent. Il subsiste au décès de l'individu

Le NPI (Numéro Personnel d'Identification)

Le nom tel qu'inscrit sur l'acte de naissance

Tous les prénoms inscrits sur l'acte de naissance

Les références de l'acte de naissance

La photographie de la personne, capturée numériquement

Les empreintes digitales des dix (10) doigts, capturées numériquement

Le nom et tous les prénoms du père

Le numéro personnel d'identification du père

Le nom et tous les prénoms de la mère

Le numéro personnel d'identification de la mère

- le sexe ;
- la date et le lieu de naissance ;
- la nationalité ;
- la profession ;
- la situation matrimoniale ;
- la résidence

- Le numéro de mobile
- Le groupe sanguin
- ??

Le cadre réglementaire au Bénin (1/3)

La loi n°2017-08 du 19 Juin 2017 portant identification des personnes physiques en République du Bénin

Article 8 : Les actes, documents et fichiers établis par les établissements hospitaliers, scolaires, universitaires, par les médecins, les médecins-dentistes, les pharmaciens **doivent** contenir le NPI, à condition que celui-ci soit réservé à l'usage administratif interne ou aux relations avec le titulaire dudit numéro. Le NPI doit figurer sur les **ordonnances médicales** et la correspondance des personnes avec les organismes de sécurité sociale.

Article 9 (partiel) : Il est de même interdit à ces personnes de confier le NPI à un tiers.

Articles 80 à 89 : Dispositions pénales.

Le cadre réglementaire au Bénin (2/3)

La loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin

Article 394 : Données sensibles

Le traitement de données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, la religion ou les croyances, l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, **des données biométriques** aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, **des données concernant la santé** ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits.

L'interdiction de traiter des données à caractère personnel visées à l'alinéa 1 du présent article ne s'applique pas dans les cas suivants :

2- la personne concernée a donné **son consentement explicite** au traitement de ces données à caractère personnel pour **une ou plusieurs finalités spécifiques**, ...

3- le traitement des données à caractère personnel est nécessaire à la **sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée** ou d'une autre personne dans le cas où la personne concernée se trouve dans l'incapacité physique ou juridique de donner son consentement ;

7- le traitement est nécessaire aux fins de **médecine préventive ou la médecine du travail, de diagnostics médicaux, de l'administration de soins ou de traitements soit à la personne concernée**, soit à un parent, ou de la gestion de services de santé agissant dans l'intérêt de la personne concernée et le traitement est effectué sous la surveillance d'un professionnel des soins de santé ;

Le cadre réglementaire au Bénin (3/3)

La loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin

Article 428 : Analyse d'impact

Lorsqu'un type de traitement, en particulier par le recours à de **nouvelles technologies**, et compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, est **susceptible d'engendrer un risque élevé** pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement effectue, avant le traitement, une **analyse de l'impact des opérations de traitement**

L'**AIPD** est nécessaire dans les cas d'utilisation du NPI (alinéa 2: traitement à grande échelle de catégories particulières de données)

L'**AIPD** inclut :

- Description des traitements
- Nécessité au regard des finalités
- Analyse des risques
- Mitigation



- ✓ Délégué à la protection des DP
- ✓ Coordination avec l'APDP.

Le NPI dans le domaine de la Santé

Cas d'Usage

Couverture Médicale pour les Pauvres et Pauvres extrêmes (ARCH) ;

Dossier du patient sous ses différentes formes ;

C'est moi

Nom/Surname

ZINSOU

Prénoms/Given names

ASHLEY GABRIELLA

Date de naissance / Date of birth

12/09/1955

Sexe/Sex

F

NPI/ID

0123456789



Prévention des fraudes par authentification ;

Pass vaccinal ;

Utilisations futures.

Le NPI dans le domaine de la protection des données

Toute utilisation du NPI fait l'objet d'une déclaration à l'APDP;

Accès aux données personnelles de la base biométrique via la **plateforme d'interopérabilité**.

Gère la finalité du traitement sur les seules données qu'il est nécessaire de collecter à travers un accord des parties visé par l'APDP;

Cybersécurité des Systèmes d'Information ;

Cryptage de l'information

Hygiène d'utilisation des terminaux par tous.



Avez-vous pensé à la mort numérique ?